



FICHE CONDUITE A TENIR

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DES STRUCTURES DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE QUI ACCUEILLENT DU PUBLIC : SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PMI, CPEF, CENTRES DE VACCINATION, CEGIDD, CLAT, CSAPA, CAARUD

1. RAPPEL SUR LES MESURES ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES GÉNÉRALES

Accueil téléphonique et consultations à distance

Il est nécessaire de maintenir un accueil téléphonique, voire de le renforcer si possible, afin d'informer et d'orienter au mieux le public et d'assurer les consultations en fonction de l'évaluation des besoins objectifs, en privilégiant, lorsque cela est possible, les consultations à distance.

Activités en présentiel

Il est recommandé :

- D'adapter la circulation au sein des différents espaces de la structure en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec l'organisation d'un sens de circulation) ;
- D'organiser la salle d'attente et les espaces collectifs pour limiter le nombre de personnes dans un même lieu afin de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre (4m² par personne), par exemple : retrait d'une chaise sur deux ; utilisation du quinconce pour les « face à face » ; veiller à ce que les parents gardent leur enfant près d'eux ;
- De ne pas disposer des jeux, des jouets, ou des livres dans les espaces collectifs (salle d'attente, de consultation) ;
- Disposer d'un stock de masques accessible aux usagers n'en disposant pas ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou un accès à des sanitaires permettant le lavage des mains au savon ;



- Interroger dès l'entrée les personnes sur la présence de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
- Suspendre les activités collectives, et proposer le cas échéant en fonction des possibilités des modalités alternatives, individuelles ou collectives, en distanciel, permettant d'assurer le suivi et éviter le « décrochage » des personnes accompagnées ;
- Moduler les horaires pour éviter les interactions, en respectant la distanciation physique (privilégier la prise de rendez-vous) ;
- Pour les distributions de matériel : privilégier le mode « drive », distribution de colis pré-préparés, si possible sur commande.

Pour la réalisation d'entretiens

- Port du masque par les professionnels et usagers adultes, pas de masque chez l'enfant avant six ans ;
- Prévoir une distance d'au moins 1m avec la personne ;
- Laisser une fenêtre ouverte dans la mesure du possible et veiller à l'aération régulière des locaux ;
- Privilégier l'interprétariat par téléphone plutôt que présentiel ;
- Limiter la durée des entretiens à ce qui est nécessaire ;

Pour les soins ne permettant pas la distanciation de 1 mètre (consultation médicale, soins de puériculture, vaccination, prélèvements sanguins) :

- Port du masque par les professionnels et usagers adultes, pas de masque chez l'enfant avant six ans ;
- Lavage des mains avant et après l'acte.

Dans le but de limiter le risque de transmission, les déplacements aux domiciles doivent être limités et les suivis à distance privilégiés (téléconsultation).

2. MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONTINUE D'ACTIVITE

2.1. Organisation des locaux et des activités

Accueil téléphonique et consultations à distance

Il est nécessaire de maintenir un accueil téléphonique, voire de le renforcer si possible, afin d'informer et d'orienter au mieux le public et d'assurer les consultations en fonction de l'évaluation des besoins objectifs, en privilégiant, lorsque cela est possible, les consultations à distance.



Activités en présentiel

Il est recommandé :

- D'adapter la circulation au sein des différents espaces de la structure en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec l'organisation d'un sens de circulation) ;
- D'organiser la salle d'attente et les espaces collectifs pour limiter le nombre de personnes dans un même lieu afin de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre (4m² par personne), par exemple : retrait d'une chaise sur deux ; utilisation du quinconce pour les « face à face » ; veiller à ce que les parents gardent leur enfant près d'eux ;
- De ne pas disposer des jeux, des jouets, ou des livres dans les espaces collectifs (salle d'attente, de consultation) ;
- Disposer d'un stock de masques accessible aux usagers n'en disposant pas ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou un accès à des sanitaires permettant le lavage des mains au savon ;
- Interroger dès l'entrée les personnes sur la présence de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
- Suspendre les activités collectives, et proposer le cas échéant en fonction des possibilités des modalités alternatives, individuelles ou collectives, en distanciel, permettant d'assurer le suivi et éviter le « décrochage » des personnes accompagnées ;
- Moduler les horaires pour éviter les interactions, en respectant la distanciation physique (privilégier la prise de rendez-vous) ;
- Pour les distributions de matériel : privilégier le mode « drive », distribution de colis pré-préparés, si possible sur commande.

Pour la réalisation d'entretiens

- Port du masque par les professionnels et usagers adultes, pas de masque chez l'enfant avant six ans ;
- Prévoir une distance d'au moins 1m avec la personne ;
- Laisser une fenêtre ouverte dans la mesure du possible et veiller à l'aération régulière des locaux ;
- Privilégier l'interprétariat par téléphone plutôt que présentiel ;
- Limiter la durée des entretiens à ce qui est nécessaire ;

Pour les soins ne permettant pas la distanciation de 1 mètre (consultation médicale, soins de puériculture, vaccination, prélèvements sanguins) :

- Port du masque par les professionnels et usagers adultes, pas de masque chez l'enfant avant six ans ;



- Lavage des mains avant et après l'acte.

Dans le but de limiter le risque de transmission, les déplacements aux domiciles doivent être limités et les suivis à distance privilégiés (téléconsultation).

2.2. Continuité de l'activité

L'objectif est de maintenir autant que possible les activités des structures, en les adaptant aux besoins du territoire, à la disponibilité des professionnels de santé, et dans le respect des conditions sanitaires permettant de limiter la circulation du virus, pour le public comme pour les personnels des structures.

A minima, chaque structure devra assurer la continuité des activités essentielles décrites ci-après :

■ SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les activités essentielles des PMI à maintenir sont :

- **Suivi des femmes** : les consultations médicales de suivi de grossesse, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées et sur la base, au cas par cas, d'une évaluation du bénéfice-risque ; les visites à domicile auprès des femmes enceintes et en post natal immédiat décidées notamment sur des critères de vulnérabilité ;
- **Suivi des enfants** : les consultations médicales des premiers mois de vie, dont les vaccinations obligatoires, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées ; les rendez-vous de puériculture des premières semaines de vie, permettant notamment les pesées et les conseils de puériculture aux familles, certaines visites à domicile des puéricultrices, notamment pour les sorties de maternité signalées. Contribution à l'évaluation des informations préoccupantes les plus urgentes lorsque l'appui de la PMI est indispensable.
- **Une attention particulière sera portée au repérage des impacts du confinement chez les enfants.**



Fiche MSS repérer
les impacts du confi

Les autres segments d'activités des PMI sont maintenus, dans le respect des mesures de protection générales rappelées précédemment et en présentiel ou à distance selon les nécessités, pour :

- Des consultations de puériculture ;



- Des entretiens par des psychologues, des psychomotriciens, des éducateurs de jeunes enfants ;
- Des déplacements à domicile des sages-femmes et des puéricultrices nécessaire en privilégiant les situations de vulnérabilité ;
- Des téléconsultations de médecins, de sages-femmes et de puéricultrices pour les situations ne nécessitant pas de prise en charge physique ;
- Des consultations ou entretiens par un binôme pluridisciplinaire de professionnels dans certains cas particuliers ;
- Des réunions pluri professionnelles, à distance ou en présentiel en respectant les mesures de protection générales, permettant l'analyse partagée de situations de PMI ou de planification familiale.

■ CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

Les activités essentielles des CPEF sont :

- Les consultations médicales, que ce soit pour la contraception régulière notamment de longue durée telle que le DIU et l'implant, la contraception d'urgence, la réalisation des IVG médicamenteuses et la prise en charge des IST symptomatiques dans les structures les proposant;
- Les entretiens de conseil conjugal et familial obligatoires pour les mineures recourant à l'IVG et les femmes victimes de violences.

■ CENTRES GRATUITS D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC

Les activités essentielles des CEGIDD sont :

- La prise en charge et le suivi des accidents d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), et leur traitement post-exposition (TPE) le cas échéant ;
- Le dépistage de l'usager suspecté d'être porteur du VIH ou d'une hépatite virale B ou C (usager symptomatique), puis l'orientation vers une consultation médicale adaptée si confirmation diagnostic ;
- La prise en charge médicale de l'usager porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre infection sexuellement transmissible (usager symptomatique ou partenaire d'une personne dépistée positive pour ces IST) ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
- La remise des résultats des dépistages préalablement réalisés ;
- La prévention des grossesses non désirées notamment par la délivrance de la contraception d'urgence dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale ;
- L'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse ;
- Les consultations de suivi de la PrEP, et, au cas par cas, les primo-prescription de PrEP, en privilégiant la téléconsultation.



Les consultations sur rendez-vous doivent être instaurées, dans un objectif de gestion des flux de personnes et de respect de la distanciation physique, hormis pour les situations nécessitant une prise en charge urgente, comme les AES.

La téléconsultation peut être mise en place dans les situations qui ne nécessitent pas la présence physique des professionnels et/ou des usagers.

L'envoi des ordonnances pour les traitements peut être réalisé directement dans les officines indiquées par les patients ou par courriel personnel. Il en va de même pour l'envoi des prescriptions d'examens biologiques dans les laboratoires de biologie médicale indiqués ou par courriel personnel.

Pour les consultations en présentiel, se référer aux éléments précisés précédemment (§ 2.1).

Il n'est pas préconisé de réaliser un prélèvement pharyngé, en l'absence de symptômes évocateurs de pharyngite.

Les activités hors les murs devront dans la mesure du possible être maintenues en direction des populations précaires et si les conditions de réalisation sont réunies. Pour rappel, l'utilisateur doit se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant le prélèvement. Il est recommandé d'éviter de parler pendant le geste.

■ CENTRES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT)

Les activités essentielles des CLATs sont :

- La réalisation des consultations médicales et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la maladie ou des infections tuberculeuse latentes (ITL) chez les moins de 18 ans, ainsi que le suivi des patients sous traitement ;
- Les enquêtes autour d'un cas pour identifier prioritairement les personnes porteuses d'une tuberculose maladie pour une prise en charge sans attendre (cf. recommandation HCSP) ; ces cas contacts sont invités à venir au CLAT si les conditions de transport et d'accueil le permettent sinon il sera privilégié le dépistage sur prescription radio au plus près du lieu de résidence de la personne (prévoir un dispositif de prise en charge par le CLAT).

■ CENTRES DE VACCINATION

L'activité des centres de vaccination gratuits sera maintenue.

Elle pourra le cas échéant être adaptée localement aux besoins du territoire et à la disponibilité des professionnels de santé.



L'activité de vaccination est essentielle et les enseignements de la première phase du confinement, conduisent à en rappeler le caractère indispensable pour assurer :

- la vaccination de sujets contacts d'un cas porteur d'une maladie contagieuse pour laquelle une prévention par la vaccination existe et est indiquée (ex : rougeole, méningite...);
- la vaccination impérative (pour vaccins contingentés en structures collectives);
- la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes ciblées par les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Pour l'activité présentielle, il convient de maintenir un accès sécurisé aux locaux tout en permettant d'éviter les risques de contamination dans le respect des procédures mentionnées précédemment.

Un avis de la Haute Autorité de santé précise les modalités de reprise des vaccinations recommandées des enfants et adolescents et des adultes, notamment chez les personnes ayant contracté une infection à COVID 19 ou chez la personne contact.

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3188687/fr/avis-n-2020-0035/ac/seesp-du-4-juin-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-la-reprise-des-activites-de-vaccination-dans-le-contexte-de-la-levée-des-mesures-de-confinement-dans-le-cadre-de-l-epidémie-de-covid-19#:~:text=La%20HAS%20estime%20qu'il,y%20compris%20chez%20les%20nourrissons.

■ CENTRES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ET CENTRES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)

Les activités des CSAPA et CAARUD se poursuivront, en les adaptant aux besoins du territoire, et pour limiter autant que possible la circulation du virus :

Pour les CSAPA :

- Consultations individuelles dans le cadre d'une prise en charge médico-psycho-sociale (une attention particulière sera portée au maintien de la possibilité d'accueil de nouveaux usagers) ;
- Prescription et/ou délivrance des traitements de substitution aux opiacés (TSO) et TSN ;
- Distribution de matériel de réduction des risques et des dommages ;
- Prescription et/ou délivrance de kit de naloxone ;
- Consultations des jeunes consommateurs et de leur entourage ;



- Activités de groupe si possibilité d'assurer le respect des gestes barrière, y compris l'aération des locaux ;
- Accompagnement individualisé assuré en milieu carcéral

Pour les CAARUD :

- Distribution de matériel de réduction des risques et des dommages ;
- Délivrance de la naloxone par les personnels des CAARUD formés ;
- Maraudes vers les publics précaires et marginalisés, notamment en partenariat avec les équipes sociales ;
- Activités de groupe si possibilité d'assurer le respect des gestes barrières, y compris l'aération des locaux ;
- Activité des salles de consommation à moindre risque (SCMR) maintenue dans des conditions à définir par les deux ARS concernées.

Pour la distribution de matériel, en fonction des caractéristiques de leur patientèle et de leur capacité d'accueil, les CSAPA et les CAARUD pourront adapter les modalités de distribution, comme proposer des volumes de matériel pour une durée plus longue.

Pour les CSAPA avec hébergements et les communautés thérapeutiques, il convient également de se référer à la fiche consacrée aux structures d'hébergement applicable aux LAM, LHSS, ACT, CSAPA avec hébergement.

Les activités devront de manière privilégiée être proposées à distance. Toutefois, en fonction de l'analyse de la situation de l'usager, des rendez-vous présentiels pourront être organisés notamment en priorité pour :

:

- Entretiens / consultations pour cas complexes (notamment comorbidités psychiatriques ou somatiques, aggravation des situations de précarité psychologique et/ou sociale), usagers sous TSO non stabilisés, nouveaux usagers, demandes de prise en charge ayant été différées ;
- Accompagnement individuel assuré en milieu carcéral.

Les deux formes d'activité (présentielle et à distance) ne sont pas exclusives l'une de l'autre, et il pourra être proposé à un usager une alternance de contacts à distance et de rendez-vous présentiels, le cas échéant

Cette nouvelle phase de confinement conduira les structures à porter une attention particulière aux éléments suivants, issus des retours d'expérience du confinement de mars-mai 2020 :



- L'accueil de nouveaux usagers, en présentiel ou distanciel, l'expérience du premier confinement ayant montré qu'il pouvait être un moment de prise de conscience de consommations problématiques à laquelle il faut pouvoir apporter un premier niveau de ;
- Le suivi actif de la file active d'usagers de la structure, afin d'éviter les « perdus de vue » ;
- La prise en compte de l'impact du confinement avec un repérage proactif des troubles psychiques (troubles du sommeil, décompensations psychiatrique, risque suicidaire...) et de difficultés sociales apparues ou aggravées (précarité accrue, perte de droits sociaux, problème de logement...) ;
- La prise en compte des risques de perte de contrôle des consommations face à des stocks de produits constitués en urgence (opioïdes, cocaïne, cannabis, produits de synthèse, alcool ...) ; risques de surdoses, décompensations psychiatriques ;
- L'accès des usagers à la naloxone, par la prescription et/ou la mise à disposition de kits prêts à l'emploi ;
- L'abord systématique de la question des violences qui peuvent être vécues pendant le confinement (violences agies ou subies) ;
- L'abord systématique des éventuelles prises de risque infectieux (d'origine sexuelle ou liée au partage de matériel) et la proposition/orientation de dépistages (VIH, VHB, VHC).

Enfin, pour apporter une réponse globale sur le territoire aux besoins des usagers, les CSAPA et CAARUD sont encouragés à maintenir et conforter le lien avec les autres acteurs de l'addictologie et de la précarité, ainsi que du 1er recours, du territoire, afin d'assurer une continuité et une coordination des prises en charge.

3. REFERENCES

- Santé Publique France (définition des cas, zones à risques, conduite à tenir pour les contacts) :
 - <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>



- Ministère des Solidarités et de la Santé
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/>
 - Amélioration de l'accès à la Naloxone : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-fiche_naloxone_.pdf
- Haut Conseil de la Santé Publique (avis émis par le HCSP à propos du Coronavirus-SARS-CoV-2)
 - <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/PointSur?clef=2>
- MILDECA
 - Covid-19 et substances psychoactives : bibliothèques d'images à télécharger pour les réseaux : sociaux : <https://www.drogues.gouv.fr/actualites/covid-19-substances-psychoactivesbibliotheques-dimages-telecharger-reseaux-sociaux>
- Santé Publique France
 - Coronavirus : outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : 0800 130 000 (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit).

Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

L'application TousAntiCovid est disponible au téléchargement sur :

